

**Rapport descriptif et explicatif**  
 sur les réductions de dépense demandées au projet  
 de construction d'une maison d'école  
 de garçons avec mairie pour  
 Cottongy-en-Charollais.

La commune de Cottongy-en-Charollais nous a fait dresser en 1883 un projet de maison d'école de garçons avec mairie dont la dépense totale était de 29.697 fr. 60, y compris les honoraires de l'architecte et un dixième à valoir pour dépenses imprévues. Le projet était complètement approuvé et par le conseil municipal et par l'administration. Au moment de l'application des ressources aux dépenses prévues, le conseil municipal ne voulut pas fournir son contingent et le projet resta en souffrance jusqu'à ce jour. Le conseil municipal, saisi de nouveau du projet, ne nous vota pour la part contributive de la commune, qu'une imposition extraordinaire de trente centimes.

L'administration et la municipalité de Cottongy-en-Charollais nous ont demandé de réduire la dépense autant qu'il est possible, tout en conservant les dimensions et les dispositions obligatoires approuvées déjà par le conseil des bureaux civils, y compris les lettres du logement exigées par les règlements ministériels.

Pour arriver à réduire la dépense à 22.000 francs, chiffre pour lequel une imposition de trente centimes suffira exactement avec une dote de 3000 fr., nous avons revu avec soin tout le projet et, sans rien changer aux dispositions et aux dimensions exigées par le règlement ministériel des constructions scolaires, nous proposons les modifications suivantes :

- 1° Diminution des prix trop élevés ramené au prix des dernières adjudications du pays.
- 2° Dispositions différentes des combles pour réduire les surfaces de couverture.
- 3° Couverture avec inclinaison de 0,50 pour 1<sup>m</sup> au lieu de 1<sup>m</sup> pour 1<sup>m</sup> suffisante pour toutes les imbrications.
- 4° Suppression des vestibules et des surfaces de plein couvert supérieures à 1<sup>m</sup> par élève.
- 5° Substitution des haies vives aux murs pour les clôtures des cours et jardins.
- 6° Diminution des hauteurs du toit et des hauteurs des murs droits des routes d'assèchement.
- 7° Révision du devis estimatif et suppression de tous les ouvrages qui ne sont pas nécessaires.

Ces diverses modifications et suppressions laissent à tous les services obligatoires les dimensions et les dispositions exigées par les règlements ministériels des constructions scolaires, qui restent rigoureusement appliqués partout aussi bien que le constater le conseil des bureaux civils en donnant un avis favorable à ce projet.

Nous présentons ci-dessous le détail estimatif de ces modifications et suppressions dont la valeur s'élève à 4.700 francs et à dire la dépense totale du projet, y compris honoraires de l'architecte, à 22.000 francs 92 centimes, (22.000 fr. 92 c.)

La réalisation de ce projet en des plus urgentes : la maison d'école actuelle est complètement ruinée, tous les espaces y sont insuffisants, l'accès en est difficile ; elle est en un mot dans des conditions tellement fâcheuses qu'elle devrait être interdite depuis longtemps.

Donné par l'architecte soumis par le conseil municipal le 14 Mars 1887

J. Fleury